

DELIBERATION N°66/2024

FIXATION DU COUT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE POUR LES
TRAVAUX EN REGIE

**Nombre de
conseillers : 23**

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 7 novembre 2024

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés :

Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à TESTE Jérôme), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire expose que les agents communaux sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise. Ces travaux réalisés mettent en œuvre des moyens humains et matériels pouvant être comptabilisés au titre de travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Pour cela le coût horaire des travaux en régie doit être défini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le coût horaire à appliquer pour les travaux en régie à 38€.

Fait et délibéré le 12 novembre 2024

Pour extrait certifié

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : 18 NOV. 2024

DELIBERATION N°67/2024

TRAVAUX EN RÉGIE

**Nombre de
conseillers : 23**

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 7 novembre 2024

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés :

Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à TESTE Jérôme), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire expose que des travaux ont été réalisés en régie par les employés communaux en 2024 : réaménagement du monument et du cabanon Jean Moulin et installation de portes métalliques pour le local Léo Lagrange.

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux, qui viennent accroître le patrimoine de la commune, sont réalisés par son personnel communal avec des matériaux et fournitures qu'elle achète, et des outillages qu'elle a acquis ou loués. Les dépenses qui ont été imputées en section de fonctionnement (aux chapitres 011 et 012) peuvent être intégrées à la section d'investissement à la vue d'un état des travaux effectués en régie.

Cette procédure permet ainsi de neutraliser les charges d'exploitation induites par la réalisation des travaux, de valoriser en investissement ces travaux et le travail des agents techniques de la commune.

VU les états des travaux d'investissement effectués en régie en 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les états récapitulants les travaux réalisés en régie et correspondant au réaménagement du monument et du cabanon Jean Moulin pour un montant de 10 063.35 € et l'installation de portes métalliques pour le local Léo Lagrange pour un montant de 2 500.05 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 12 novembre 2024

Pour extrait certifié conforme

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : **18 NOV. 2024**

ÉTAT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT RÉALISÉS EN RÉGIE
Réaménagement du monument et du cabanon Jean Moulin

RECAPITULATIF DES DEPENSES

Coût total : **10 063,35**

FOURNITURES

Objet de la dépense	Fournisseur	Montant du mandat	Date du mandatement	Bordereau	Numéro de mandat
PLAQUES PVC	HOUDARD	1 273,94 €	25/06/2024	65	615
CIMENT	HOUDARD	107,70 €	09/04/2024	40	395
BOIS	HOUDARD	762,01 €	20/11/2023	40	393
QUINCAILLERIE (visserie, serrurerie)	LEGALLAIS	70,91 €	10/05/2024	51	490
QUINCAILLERIE (visserie, serrurerie)	LEGALLAIS	91,00 €	10/05/2024	51	491
TRAVAUX ELECTRIQUES	TARDIVEAU	646,56 €	27/05/2024	56	544
BÉTON	RASORI	103,94 €	27/05/2024	55	533
GRAVILLONS	COLAS	2 208,72 €	10/05/2024	51	493
BÉTON	POINT P	159,05 €	10/05/2024	51	494
BÉTON	POINT P	79,52 €	10/05/2024	51	495
SOUS-TOTAL		5 503,35			

MAIN D'ŒUVRE

nombre d'heures effectuées	tarif horaire	montant
120	38	4 560,00 €
SOUS-TOTAL		4 560,00

ÉTAT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT RÉALISÉS EN RÉGIE
installation de portes métalliques pour le local Léo Lagrange

RECAPITULATIF DES DEPENSES

Coût total : 2 500,05

FOURNITURES

Objet de la dépense	Fournisseur	Montant du mandat	Date du mandatement	Bordereau	Numéro de mandat
FOURNITURES	CHAVIGNY	1 394,05 €	08/10/2024	89	895
CONFECTION TOLES METALLIQUES	EREA FRANCOIS TRUFFAUT	840,00 €	12/11/2024	99	996
SOUS-TOTAL		2 234,05			

MAIN D'ŒUVRE

nombre d'heures effectuées	tarif horaire	montant
7	38	266,00 €
SOUS-TOTAL		266,00

DELIBERATION N°68/2024

DECISION MODIFICATIVE N°4

**Nombre de
conseillers : 23**

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 7 novembre 2024

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés :

Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à TESTE Jérôme), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'apporter une décision modificative n°4 au budget, pour prévoir les écritures nécessaires à l'intégration des travaux effectuées en régie en 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°4 au budget 2024 communal annexée à la présente.

Fait et délibéré le 12 novembre 2024

Pour extrait certifié conforme

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : 18 NOV. 2024

28337

Saint Georges sur Eure

DM n°4 2024

Code INSEE

210 - Commune de Saint Georges sur Eure

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-72 : Production immobilisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €
Total Général		26 000,00 €		26 000,00 €

DELIBERATION N°69/2024

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028

**Nombre de
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents : 21

Date de convocation : 7 novembre 2024

Pouvoirs : 2

Votants : 23

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina

Etaient représentés, absents ou excusés :

Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à TESTE Jérôme), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1er janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Le Maire rappelle que la commune a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Centre de Gestion a communiqué les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la Collectivité verse au Centre de Gestion des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation, le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
 - du supplément familial de traitement ;
 - et/ou des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ;
 - et/ou de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.
- DECIDE d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1er janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :

Agents CNRACL pour tous les risques, au taux de 4.70 % avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend le traitement brut indiciaire et la NBI, le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 20 % du TBI.

Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,09 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend le traitement brut indiciaire et la NBI, le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 20 % du TBI.

- PREND ACTE que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et autorise le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.
- NOTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.
- AUTORISE le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré le 12 novembre 2024

Pour extrait certifié conforme

M le Maire



Jacky GAULLIER ★

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Bernier', is written over the text of the secretary of the meeting.

Cécile BERNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : **18 NOV. 2024**